



Charte

des conseils de quartier de la Ville de Fresnes



Préambule

Afin de dynamiser la démocratie locale de la ville de Fresnes et de permettre la participation des habitants à l'évaluation, à la construction et à la mise en place des politiques publiques, le conseil municipal a décidé de créer des conseils de quartier.

Le conseil de quartier s'inscrit dans une démarche de démocratie participative complémentaire à la démocratie représentative, les élus de la municipalité conservant de droit la responsabilité politique des décisions prises.

Il travaille en toute indépendance et se doit de conserver une neutralité politique. Il œuvre à l'intérêt général, dans le cadre des libertés fondamentales de pensée et d'opinion en s'inscrivant dans le cadre de l'état de droit et des principes républicains.

Son expression est collective et ne peut être détournée à des fins étrangères aux rôles tels que définis ci-après.

Le conseil de quartier

Cadre législatif

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2143-1, la loi n°2002-276 du 27/02/2002 relative à la démocratie de proximité qui laisse la possibilité aux villes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de délimiter des quartiers et de les doter de conseils de quartier.

Rôles du conseil de quartier

Les conseils de quartier sont des instances ouvertes à toute personne qui habite ou travaille dans la ville de Fresnes et qui souhaite participer activement à la vie locale.

Ils s'efforcent d'associer à leurs travaux et actions le plus d'habitants possible dans la richesse de leur diversité et mettent tout en œuvre dans leur fonctionnement pour permettre la participation équilibrée des femmes et des hommes, avec le soutien de la commune.



Le conseil de quartier a cinq rôles essentiels :

- Il participe de l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble et permet à chacun de se réapproprier l'espace public en tant que bien commun.
- Il est une instance où les habitants peuvent proposer des idées, des projets visant à améliorer la vie du quartier, de la commune et du territoire Grand-Orly Seine Bièvre.
- Il est une instance qui permet à la municipalité d'associer les habitants d'un quartier à l'étude, à la réalisation et à l'évaluation d'un projet qui concerne leur quartier, la commune ou le territoire.
- Il est une instance d'échanges et de concertation entre les habitants et la municipalité sur les projets de la ville, du territoire et les sujets de proximité.
- Il est une instance d'animation de la vie des quartiers et du développement du lien social.

Organisation du conseil de quartier

Assemblée plénière

L'assemblée plénière est l'instance souveraine du conseil de quartier, le lieu d'adoption des avis, des projets et des décisions. Elle est ouverte à tous les habitants du quartier, c'est à dire à toute personne qui, au titre de sa résidence, de son activité professionnelle ou associative, concourt à la vie du quartier.

Les prises de décisions et les votes de l'assemblée plénière sont réservés aux seules personnes habitant ou travaillant dans ce même quartier.



Bureau

Le bureau assure le lien avec la municipalité, la vie du conseil de quartier au quotidien, sa gestion administrative et le suivi de l'avancée des projets en cours d'étude par le conseil de quartier.

Le bureau de chaque conseil de quartier est composé de trois collègues :

- **Le collègue des habitants** a un nombre équivalent à la somme des deux autres collègues + une personne (avec un minimum de 6).

Ses membres sont des habitants du quartier ayant présenté leur candidature. Celle-ci est possible lors de l'Assemblée plénière électorale et tout au long du mandat du bureau avec l'objectif de la parité femmes/hommes. Sont invités permanents, les animateurs des éventuels groupes de travail, à raison d'une personne et dans la limite de durée dudit groupe.

● **Le collège des acteurs de la vie associative**

4 personnes habitant du quartier désignées par le Conseil Fresnois de la Vie Associative en recherchant la parité femmes/hommes et la diversité des activités associatives ainsi qu'un représentant de chaque amicale de locataire du quartier.

● **Le collège des acteurs de la vie économique**

2 commerçants habitant ou travaillant dans le quartier, désignés par les associations fresnoises des commerçants et 2 autres acteurs de l'activité économique en recherchant la parité femmes/hommes. Le service des relations publiques peut être sollicité pour faciliter la recherche des profils.

Si la parité au sein du bureau n'est pas atteinte le jour de l'élection et après un dernier appel à candidature au sein de l'assemblée plénière, celle-ci donne mandat au bureau de travailler tout au long de son mandat à pourvoir les postes manquant et ainsi atteindre l'objectif de parité.

Si à la date de l'installation du bureau il manque des acteurs de la vie associative et économique, le bureau est valablement constitué mais doit s'efforcer de trouver des membres avec l'aide de la municipalité et du service des relations publiques.

Les élus du conseil municipal ne peuvent pas être membres du bureau. Par ailleurs, toute personne candidate à toute élection est de facto mise en retrait des activités du Conseil de quartier dès qu'il fait campagne et/ou annonce de sa candidature. Les élus en charge de la démocratie locale et des conseils de quartier sont invités au bureau.

Les membres du bureau sont renouvelés

- Tous les 3 ans
- En cas de démission de l'un de ses membres.
- En cas d'absences répétées non excusées sur demande des co-présidents du bureau.
- En cas d'exclusions en raison de manquements au respect de la Charte.

Groupe de travail

L'Assemblée plénière et le bureau peuvent proposer la constitution de groupes de travail permanents ou ponctuels, ouverts à l'ensemble de l'assemblée plénière, pour l'examen de sujets ou de projets relevant des objectifs du conseil de quartier. Ils sont animés par un binôme paritaire femme/homme.



Fonctionnement du conseil de quartier

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière du conseil de quartier se réunit au moins une fois par trimestre soit quatre réunions par an. Les dates des réunions sont arrêtées par le bureau et communiquées notamment via les supports de communication de la ville (les panneaux administratifs municipaux, le journal municipal, le site internet et les réseaux sociaux de la ville...).

Le bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par mois.

Le bureau désigne parmi ses membres deux secrétaires, une femme et un homme, et un responsable communication. Le bureau est co-présidé par deux de ses membres, une femme et un homme, tous deux issus du collège « habitants ». Les co-présidents de cette instance sont nommés à la majorité des membres du bureau du conseil de quartier.



Le bureau définit l'ordre du jour des réunions de l'assemblée plénière et propose à cette dernière des sujets et projets dont le conseil de quartier peut se saisir.

Le bureau détermine les dates des réunions de l'assemblée plénière, prépare et assure l'animation des réunions.

Afin d'avoir des éclairages sur les dossiers en cours de traitement, le bureau peut décider d'inviter toute personnalité, expert, membre de l'administration ou élu, à venir devant le bureau ou devant l'assemblée plénière pour apporter des informations et des explications concernant tout projet impactant le quartier.

Deux fois par an minimum, l'ensemble des membres des bureaux des conseils de quartier se réunissent pour partager leurs expériences et dresser un bilan commun de leur activité. Les élus en charge de la démocratie locale et des conseils de quartier sont, avec le service des relations publiques, les premiers interlocuteurs des conseils de quartier. Ils coordonnent et organisent les relations avec la municipalité et l'administration, assurent les conditions du dialogue et du travail participatif.

Moyens d'action et de communication du conseil de quartier

Pour remplir ses missions, le conseil de quartier dispose des moyens d'action suivants :

- **Les questions écrites** : Le bureau du conseil de quartier peut adresser par voie électronique à la municipalité des questions écrites. Celles-ci reçoivent un accusé de réception dans les 7 jours suivant envoi. Il précisera l'échéance de la réponse au regard de sa nature. Les questions et leurs réponses seront publiées sur le site Internet de la mairie.
- **Les projets d'initiative locale** : Le conseil de quartier peut travailler sur un projet d'initiative locale. Dans ce cadre, il est adopté par l'assemblée plénière à la majorité des membres présents. L'ensemble des élus en est informé et la municipalité y apporte une réponse lors de l'assemblée plénière suivante.
- **Les avis** : Le conseil de quartier peut être saisi par la municipalité. Il émet un avis sur les politiques publiques pilotées par le conseil municipal qui lui sont soumises pour consultation et qui intéressent spécifiquement la vie du quartier. L'ensemble des élus en est informé dès lors que ses conclusions et sa rédaction ont été adoptées en assemblée plénière.

Un budget de fonctionnement est alloué aux conseils de quartier afin de participer à la bonne réalisation de leurs rôles et actions.



Par ailleurs, la Ville met à disposition les moyens suivants :

- Un plan de communication annuel partagé entre les bureaux des conseils de quartier et le service communication.
- Un espace d'information sur chacun des panneaux d'affichage public et sur le site Internet de la ville.
- Une publication régulière et spécifique à chaque conseil de quartier rendant compte de leur activité distribuée dans les boîtes aux lettres et mise en ligne sur le site de la ville.
- Une présentation annuelle devant les élus du conseil municipal de l'activité du conseil de quartier par un binôme paritaire femme/homme du bureau.



Périmètre des conseils de quartier

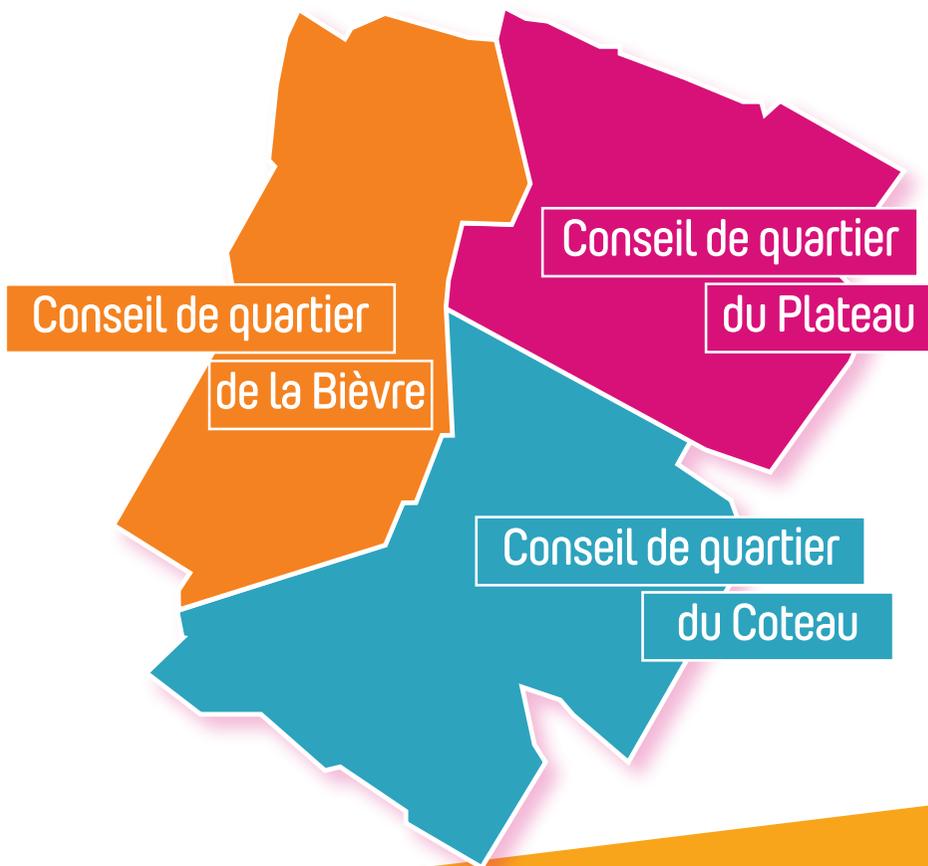
Le Conseil municipal a créé par la délibération du 11 mars 2020 trois conseils de quartier dont la territorialité figure en annexe 1. Le nombre de conseils de quartier et leur périmètre pourront évoluer au cours du temps.

Comité de Suivi

Un comité de suivi est institué avec une délégation des membres de la commission permanente municipale compétente des sujets de démocratie locale, une délégation de 3 personnes de chaque conseil de quartier, un représentant du Conseil Fresnois de la Vie Associative.

Ce comité est l'instance dans laquelle sont discutées les éventuelles difficultés de fonctionnement et d'application de la Charte pouvant amener à une modification de cette dernière. Il a aussi la compétence pour constater les manquements à la charte et décider de l'exclusion des bureaux des membres qui y contreviennent. Le comité de suivi se réunit à minima une fois par an ou à la demande expresse de l'une de ses composantes.





SERVICE DES RELATIONS PUBLIQUES

01 72 04 55 91

relationspubliques@fresnes94.fr

fresnes94.fr

